

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00081
Direction en charge Cadre de vie
Objet Saint-Victor sur Loire. Mise à disposition de parcelles communales à Monsieur M. - Contrat de prêt à usage.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Charles DALLARA**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est propriétaire de parcelles situées à Saint-Victor sur Loire,

CONSIDERANT que Monsieur M. a sollicité la ville de Saint-Etienne pour la mise à disposition de ces parcelles afin d'y exercer ses activités agricoles,

CONSIDERANT que ces parcelles sont historiquement conduites en prairie et ponctuellement en cultures, et que leur maintien dans ce mode de gestion garantit la diversité du paysage stéphanois, en accord avec les objectifs de développement durable,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Etienne concède à titre de prêt à usage gratuit à Monsieur M. , les parcelles cadastrales communales d'une superficie totale de 0,76 ha, situées à Saint-Victor sur Loire.

Article 2

Le présent contrat est consenti à compter de la date de signature et jusqu'au 30 septembre 2024 (sous réserve du démarrage du projet)

Article 3

Un contrat de prêt à usage concrétise cette mise à disposition.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 08 février 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles DALLARA